

Règlement du concours

1. L'organisation Internews, située au 14, cité Griset, 75011 PARIS - FRANCE organise, en vue de la conférence COP15, un grand Prix du journalisme « Earth Journalism Awards » (Prix du journalisme pour la Terre).
2. Tous les candidats doivent être nés avant le 1 janvier 1991.
3. Les journalistes de tous médias, reporters photos et blogueurs (ainsi que les jeunes créatifs pour le Prix « MTV Positive Change Award ») de tous les pays sont invités à participer au Prix du journalisme «Earth Journalism Awards » (EJA) à titre personnel ou à titre collectif, à l'exception des employés d'Internews.
4. Les candidats (à titre personnel ou à titre collectif) ne peuvent envoyer qu'une seule candidature (une série* d'articles comptant pour une candidature). Les candidats soumettant plusieurs candidatures seront automatiquement disqualifiés.
5. Les candidats au Prix « MTV Positive Change Award » doivent être âgés entre 18 et 28 ans.
6. Les candidatures peuvent seulement être soumises en ligne sur <http://awards.earthjournalism.org/> entre le 5 juin 2009 (à midi, heure de Paris soit GMT+2) et le 7 septembre 2009 (à midi, heure de Paris soit GMT+2). Les candidatures pour le Prix « MTV Positive Change Award » seront possible seulement après le 22 juin 2009 (à midi, heure de Paris soit GMT+2) et jusqu'au 7 Septembre 2009 (à midi, heure de Paris soit GMT+2).
7. Un bon niveau d'anglais est requis pour tous les candidats et le formulaire de candidature doit être complété en anglais.
8. Les candidats doivent soumettre un article ou reportage sur une actualité ou un article de fond (ou une série) se référant spécifiquement au changement climatique. Les documentaires, travaux de recherche ou autres travaux non journalistiques ne seront pas considérés éligibles (sauf dans le cas du Prix « MTV Positive Change Award » pour lequel les candidats doivent soumettre des travaux multimédia créatifs et divertissants).
9. Les agences de presse peuvent soumettre une candidature, mais le Prix sera remis à l'auteur (ou les auteurs) du reportage.

10. Les travaux présentés doivent avoir été publiés après le 15 décembre 2008. Dans le cas où la publication n'a pas été possible ou empêchée, les candidats doivent en expliquer la raison.

11. Pour les travaux audiovisuels, le script complet en anglais doit être joint en plus des versions audiovisuelles. Les reportages proposés ne doivent pas excéder 15 minutes pour toutes les catégories du Prix, sauf pour la catégorie « MTV Positive Change Award » pour laquelle les travaux présentés ne doit pas excéder 3 minutes.

12. Les articles/reportages peuvent être présentés dans n'importe quelle langue et dans les formats suivants :

- avi, mpg, mpeg, mov, mp4, wmv, flv ou 3gp pour les fichiers video;
- mp3, wav ou ogg pour les fichiers audio;
- txt, rtf, html, doc, docx, jpg, jpeg, gif, png ou pdf pour les fichiers texte; et
- doc, docx, pdf, jpg, jpeg, gif, png ou tiff pour les fichiers photo.

Une traduction en anglais doit être fournie par le candidat. Les candidats soumettant des articles/reportages dans des langues autres que l'anglais sans fournir de traduction complète en anglais seront automatiquement disqualifiés. Un résumé de l'article/reportage devra aussi être fourni en anglais.

13. Dans le cas de la soumission d'une série, les candidats doivent proposer un article de la série en particulier à la sélection du Jury et expliquer dans le résumé de la candidature en quoi cet article est représentatif de la série. La traduction en anglais peut n'être fournie que pour cet article en particulier.

14. Les candidatures lauréates seront désignées suite à des présélections faites par Internews et ses partenaires, des sélections régionales par des jurys composés d'experts des médias et du changement climatique (pour la sélection des prix régionaux et la présélection des prix thématiques) et une sélection internationale sera effectuée par un jury indépendant composé d'experts des médias et du changement climatique en consultation avec des spécialistes d'un ou plusieurs des domaines suivant: négociations internationales sur le changement climatique, droits de l'homme, finance du carbone, exploitation des forêts, biodiversité, océans,

réhabilitation et autres. Le lauréat du Prix « MTV Positive Change Award » sera sélectionné par un jury spécialisé composé d'experts en communication, en divertissement et en changement climatique. La sélection du Prix du Public sera faite par les internautes sur le site des EJA (<http://awards.earthjournalism.org/>) parmi les candidatures lauréates sélectionnées des prix régionaux et thématiques.

15. Le jury pourra décider de ne pas attribuer un prix si les candidatures ne répondent pas aux critères minimaux requis par le jury pour sa sélection.

16. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

17. Chaque gagnant sera invité à se rendre à Copenhague (tous frais payés) en décembre 2009, où il/elle aura l'opportunité de couvrir la conférence COP15. Les lauréats recevront un prix lors d'une cérémonie officielle pour leur contribution à la couverture locale et globale des questions du changement climatique et à la sensibilisation du grand public sur ces questions dans les mois précédant la conférence COP15 avec des reportages forts et révélateurs. Pour les candidatures de groupes, seul un auteur sera invité à Copenhague. Il est demandé aux membres du Groupe de sélectionner un représentant pour se rendre à Copenhague et recevoir le prix.

18. Les Prix suivants seront remis:

- **Regional awards (7)**
- **Climate Change Negotiations Award**
- **Human Voices Award**
- **Climate Change and Energy Award**
- **Climate Change and Forests Award**
- **Climate Change and Nature Award**
- **Climate Change Adaptation Award**
- **MTV Positive Change Award**
- **Global Public Award (Prix du Public)**

19. Toutes les candidatures soumises (à l'exception de celles soumises pour le Prix

« MTV Positive Change Award ») seront examinées pour les Prix régionaux si le candidat est citoyen de l'un des pays de la région concernée. Le candidat devra choisir une catégorie thématique si il/elle souhaite que sa candidature soit examinée par le jury international pour un prix thématique.

20. Tous les reportages/articles gagnants seront publiés sur le site des EJA: <http://awards.earthjournalism.org/>. Internews se réserve le droit de publier, en partie ou en intégralité, les reportages/articles gagnants ou non sur le site des EJA. Le ou les candidats/auteurs doivent inclure dans leur candidature une autorisation de publication/diffusion sur le site web et sur tous autres sites (dans le cadre de la compétition), et d'utilisation à but non lucratif par les organisateurs et partenaires du Prix (**voir formulaire de candidature en ligne**). Toute négociation relative aux droits de diffusion ou de publication des travaux avec d'autres entités légales devra être effectuée par les candidats/auteurs/éditeurs eux-mêmes.

21. La responsabilité des partenaires des EJA ne saurait être engagée dans les EJA, qui relève de la responsabilité exclusive d'Internews.

22. Internews se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet dans la mesure du possible, d'une information préalable dans le site internet. En outre, l'organisation Internews ne saurait être tenue pour responsable :

§ en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique

§ des retards ou avaries occasionnées par la Poste

§ ou de tout autre cas de force majeure, tels que l'annulation imprévue de la conférence COP15 par des tiers ou l'annulation du soutien financier par un ou plusieurs bailleurs ou sponsor du prix.

23. Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant, droit qui peut être exercé directement en ligne sur le site du Prix et/ou auprès des organisateurs à l'adresse suivante : info@awards.earthjournalism.org

24. L'information collectée ne sera pas utilisée à d'autres fins que celles d'information

et de communication dans le cadre du concours. Les traitements constitués sont donc dispensés de toute formalité déclarative auprès de la CNIL, *d'après l'article 24.II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée*. Cependant :

§ Les informations collectées dans le cadre de ce Prix peuvent être communiquées à des tiers, tels que les partenaires et sponsors du prix EJA ainsi que les médias et diffuseurs intéressés par les travaux et souhaitant négocier avec le ou les candidats une éventuelle rediffusion. Les participants ne le souhaitant pas peuvent le préciser sur le formulaire de candidature.

§ Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent Internews à utiliser les éléments de leurs dossier de candidature, dans le cadre de la promotion du Prix du Journalisme EJA, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

25. La société requérante s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au Prix ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement. La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir fait la dépense exclusivement pour ce Prix ; ainsi, la personne bénéficiant d'un forfait de connexion ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le Prix. Le candidat fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au Prix ci-dessus à la société organisatrice, au plus tard 15 jours calendaires après la clôture des inscriptions. Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande.

26. La participation au Prix implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Aucune réclamation afférente au Prix ne pourra être reçue après le 15 novembre 2009.

27. Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société organisatrice.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP J. DENIS, huissiers de justice associés, 119 avenue de Gambetta - 75020 PARIS. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Internews, située au 72 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris. Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 grammes).

* Série : travaux publiés ou diffusés ensembles comme série, c'est-à-dire à intervalles réguliers (par exemple, hebdomadaire), sous le même nom et dans la même rubrique d'un journal, programme ou autre.